



No de résolution



## L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Nathalie Ayotte Nicole Martel Annie Mainville Audrey Renaud
---------------------------	--

Messieurs les conseillers	Pierre-Étienne Thériault François Moreau Michel Gagnon
---------------------------	--

Membre absent	Fernand Gendron
---------------	-----------------

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Monsieur Jean-Michel Frédérick greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 09

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

**2024-05-0212**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

10759



No de résolution

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024 -  
ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0213

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL  
2024 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0214

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,



No de résolution

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

---

**2024-05-0215**

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 30 avril 2024 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 17 avril 2024.

#### 1.5 RÉSOLUTION 2023-03-0121 PROMESSE D'ACHAT ET DONATION - RANG DE LA PRESQU'ÎLE - PLUSIEURS LOTS - ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - MODIFICATION

---

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-0121 autorisant le dépôt d'une promesse d'achat relativement aux lots 2 890 699, 2 890 700, 2 890 702 et 2 890 703 situés sur le rang de la Presqu'île.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0216**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

De modifier la résolution 2023-03-0121 en retirant la mention suivante « du 901, rang de la Presqu'île ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.1 RÈGLEMENT 302-04-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 302-2015  
RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME  
DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 9 avril 2024 par le conseiller Michel Gagnon;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0217 Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'adopter le Règlement 302-04-2024 amendant le règlement 302-2015 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 301-08-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 301-2015  
RELATIF AU LOTISSEMENT DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS  
DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Gagnon à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement 301-08-2024 modifiant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'assomption, tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0218 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 301-08-2024 amendant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :



No de résolution

-Modifier l'article 31.1 relatif à l'obligation de fournir une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels afin d'y ajouter deux conditions applicables ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 054-4-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 054-2002 CONCERNANT LA FORMATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RELATIVEMENT AU RENOUVELLEMENT ET À LA DURÉE DU MANDAT - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

**2024-05-0219**

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 054-2002 concernant la formation et le fonctionnement d'un comité consultatif d'urbanisme relativement à la durée du mandat et à l'assignation de sièges pour les membres.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.4 RÈGLEMENT 081-36-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 9 avril 2024 par le conseiller Fernand Gendron;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0220**

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,  
D'adopter le règlement 081-36-2024 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.5 RÈGLEMENT 331-2024 DÉCRÉTANT LA FERMETURE DU LOT 2 890 830 À L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

**2024-05-0221**

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Étienne Thériault à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement 331-2024 décrétant la fermeture du lot 2 890 830 à L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.6 RÈGLEMENT 300-61-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 9 avril 2024 par le conseiller Michel Gagnon;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0222**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-61-2024 modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone H1-145 à même la zone A1-09 et sa grille applicable de manière à y autoriser la catégorie d'usage « habitations unifamiliales » ;
- Créer la zone R1-03 à même la zone A1-03 et sa grille applicable de manière à y autoriser les usages « terrain de pratique de tir à l'arc » et « terrain de tir au fusil » ;
- Modifier la grille applicable à la zone A1-03 afin d'abroger les usages « terrain de pratique de tir à l'arc » et « terrain de tir au fusil ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.7 RÈGLEMENT 300-62-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015  
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION  
DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 9 avril 2024 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0223 Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-62-2024 modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 RÈGLEMENT 156-34-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 156-2008  
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) DE CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE  
DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 9 avril 2024 par la conseillère Nicole Martel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0224 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le règlement 156-34-2024 modifiant le règlement 156-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption afin de :

- Ajouter l'article 5.6.1 relatif à la durée de validité de la résolution approuvant une demande assujettie au présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 341 ENTRE L'AUTOROUTE 40 ET LA ROUTE 344 - ENTENTE AVEC LE MTMD POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que le projet d'amélioration de la route 341 à L'Assomption est ciblé dans la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures publiques (LCACPI) sous le projet no 139;

CONSIDÉRANT que le projet vise à améliorer la mobilité dans l'axe de la route 341 en bonifiant le transport actif par l'ajout d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT que la Ville désire prendre entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) au sujet de l'entretien et de l'exploitation de la piste cyclable, dont les frais pour les travaux de construction seront entièrement assumés par le MTMD dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0225

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

De confirmer la volonté du conseil de prendre en charge l'entretien et l'exploitation de la piste cyclable qui sera construite par le MTMD dans le cadre du projet d'élargissement de la route 341;

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente à intervenir à cet effet entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que tout autre document requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution

2.10 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ANALYSE DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN TRONÇON DE LA ROUTE 339

---

CONSIDÉRANT que la route 339, mieux connue sous le nom de rang de l'Achigan à L'Assomption, est une route régionale de juridiction provinciale qui dessert la région administrative de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a déjà obtenu de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) la rétrocession de la portion de la route 339 qui reliait le boulevard de l'Ange-Gardien jusqu'à la limite est du lot 2 892 662 afin de permettre l'aménagement du prolongement du boulevard Hector-Papin ;

CONSIDÉRANT que la croissance urbaine du secteur situé entre le centre-ville et le chemin des Commissaires incite la Ville à vouloir améliorer la sécurité routière aux abords des nouveaux projets de développements immobiliers ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite entreprendre les démarches de transfert de propriété d'une autre portion de la route 339, soit celle située entre la limite est du lot 2 892 662 jusqu'à la limite nord du lot 2 894 254;

CONSIDÉRANT que le MTMD demeure responsable de ce tronçon jusqu'à ce que le transfert soit officialisé à la date publiée au décret de la Gazette officielle du Québec ;

CONSIDÉRANT que le MTMD requiert une résolution du conseil municipal afin de débiter l'analyse de cette demande, et que suivant cette analyse, une entente sera soumise à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0226**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,



No de résolution

De transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec la demande pour fins d'analyse du transfert de propriété de la portion de la route 339 à la Ville de L'Assomption située entre la limite est du lot 2 892 662 jusqu'à la limite nord du lot 2 894 254.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 ENTENTE ENTRE LE COLLÈGE DE L'ASSOMPTION ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR LA LOCATION DE LOCAUX POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le Collège de l'Assomption et la Ville relativement aux modalités de location des infrastructures (Complexe sportif et autres locaux) situées au 270, boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption pour la programmation du camp de jour pour l'été 2024 (25 juin au 16 août);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0227

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser la signature par le directeur général de l'entente à intervenir entre le Collège de l'Assomption et la Ville relativement aux modalités de location des infrastructures situées au 270, boulevard de l'Ange-Gardien, à L'Assomption, pour la programmation du camp de jour pour l'été 2024;

D'autoriser une dépense de 14 850 \$, taxes en sus;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-00-511 | location bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.12 ENTENTE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES  
DANS LE CADRE DES WEEK-ENDS PLACE PUBLIQUE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que la Corporation Hector-Charland est reconnue comme un diffuseur par le Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT que la Corporation Hector-Charland reconnaît la Ville comme maître d'œuvre du développement culturel sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît la Corporation Hector-Charland comme diffuseur sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît la Corporation Hector-Charland comme partenaire dans le développement et le rayonnement de la culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier à la Corporation Hector-Charland la programmation d'une série de spectacles extérieurs durant le mois d'août 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville et la Corporation Hector-Charland souhaitent formaliser le financement reçu pour le mandat de programmation estivale 2024 octroyé par la Ville.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0228**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente entre la Corporation Hector-Charland et la Ville de L'Assomption relativement à la programmation de spectacles dans le cadre des Week-ends place publique 2024.

D'autoriser le versement d'une somme de 19 500 \$, taxes en sus, selon les modalités suivantes :

- 1er versement de 50 % de la somme le 21 mai 2024;
- 2e versement de 50 % du restant de la somme le 1er septembre 2024.



No de résolution

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-775-06-459 | Grands festivals et événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 PROLONGATION DU PROJET COLLECTIF « BIENVEILLANCE EN ACTION (0-100 ANS) » DANS LA MRC DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que les problématiques de la vulnérabilité et de l'isolement représentent un défi majeur pour l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que rejoindre et soutenir les personnes les plus vulnérables et/ou isolées, particulièrement les personnes âgées, demeure un défi important pour le Gouvernement et les municipalités;

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que l'étape initiale et pilote du projet a été réalisée dans les cinq municipalités de la MRC de L'Assomption depuis 2021 à ce jour avec le support financier principal de la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que les tournées « porte-à-porte » réalisées dans les cinq municipalités de la MRC de L'Assomption depuis 2021 ont permis de confirmer la présence de vulnérabilité et d'isolement;

CONSIDÉRANT que pour relever le défi de la vulnérabilité et favoriser une implantation significative et adaptée aux besoins du milieu de cette approche collective, une phase de consolidation du projet s'avèrerait utile dans chacune des municipalités participantes de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la contribution de chacune des municipalités participantes, dans le cadre de la planification et de la réalisation d'activités spécifiques (participation à des comités de travail, publicité municipale ciblée, prêts de locaux, etc.) est laissée à leur discrétion;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale peut prendre la forme d'un dégagement de ressources humaines et matérielles.



No de résolution

2024-05-0229

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

De transmettre à la MRC de L'Assomption et à la Table des préfets de Lanaudière une demande à l'effet que le projet Bienveillance en Action (0-100 ans) initié en 2021 puisse se poursuivre dans chacune des municipalités participantes de la MRC de L'Assomption à partir du 1er avril 2024 et pour une période de cinq années supplémentaires, le tout avec l'appui financier nécessaire de la part du Gouvernement et de la Table des préfets de Lanaudière ainsi que l'accompagnement de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) en tant que fiduciaire et soutien technique, et en collaboration avec les organismes communautaires et les autres acteurs du milieu pour le mieux-être de la communauté.

De transmettre la présente résolution à la MRC de L'Assomption, à la Table des préfets de Lanaudière, aux députés de Repentigny et de L'Assomption, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de L'Assomption.

Que le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 ACTE DE CESSION LES JARDINS DU FAUBOURG - GROUPE S2B INC. - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que le Groupe S2B inc. est propriétaire des terrains vacants dans le projet de développement « Les Jardins du Faubourg » connu et désignés comme étant les lots 6 583 680, 6 426 948, 6 384 393, 6 384 420, 6 384 421, 6 384 422, 6 384 428 et 6 384 429 dans la circonscription foncière de L'Assomption;

CONSIDÉRANT l'entente relative aux travaux municipaux conclu avec le Groupe S2B inc. le 27 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2024-05-0230**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'acte de cession à intervenir entre le Groupe S2B inc et la Ville de L'Assomption dans le cadre du projet domiciliaire Les Jardins du Faubourg et relativement aux lots 6 583 680, 6 426 948, 6 384 393, 6 384 420, 6 384 421, 6 384 422, 6 384 428 et 6 384 429, circonscription foncière de L'Assomption. Tous les frais étant à la charge de Groupe S2B inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.15 ENTENTE DE PRINCIPE ET SERVITUDE DE PASSAGE EN FAVEUR DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville, avec la collaboration de tiers, de procéder à l'aménagement du « parc Boisé des Terres noires » sur son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'acquérir incessamment les lots 2 890 699, 2 890 700, 2 890 702 et 2 890 703 afin de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville est déjà propriétaire du lot 2 890 696;

CONSIDÉRANT que le lot 2 890 697 est la propriété de Les Fermes Yvon Amireault et Fils;

CONSIDÉRANT que les parties désirent confirmer leur intérêt mutuel à ce qu'une servitude réelle de passage soit inscrite sur le lot 2 890 697 en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'entente vise à confirmer cet intérêt et à établir les principales obligations et responsabilités des parties qui seront également prévues dans une servitude notariée à intervenir en temps opportun;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0231**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption l'entente de principe afin de confirmer l'intérêt de la Ville à ce qu'une servitude réelle soit inscrite sur le lot 2 890 697 appartenant à Les Fermes Yvon Amireault et Fils inc. en sa faveur.

D'autoriser la division du greffe à mandater les professionnels requis en vue de la préparation de la servitude à intervenir et d'en autoriser la signature par le maire et le greffier, tous les frais étant à la charge de la Ville.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - RÉFECTION DU PONT REED-SÉGUIN ET DE SES PASSERELLES - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que la Ville doit assurer le caractère sécuritaire de toute voie de circulation dédiée aux transports actifs sur le pont Reed Séguin ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une solution temporaire sur le tablier du pont suivant l'interdiction de circuler sur les passerelles piétonnes ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réhabiliter le pont Reed-Séguin et ses passerelles ;

CONSIDÉRANT que la gestion du pont relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT que la Ville effectue une demande de partenariat avec le MTMD pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration devra être conclue entre le MTMD et la Ville quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de payer sa part pour la réalisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2024-05-0232**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De confirmer la volonté du conseil auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable d'aller de l'avant avec la réalisation du projet de réhabilitation du pont Reed-Séguin et de ses passerelles ;

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente à intervenir à cet effet entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que tout autre document requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 AUTORISATION AU CHEF DE SECTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCER D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

---

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0233**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :





No de résolution

- Services professionnels - contrôle qualitatif des matériaux en chantier et analyses en laboratoire pour les travaux de drainage des bassins 4' et 5' du secteur de la rue Pierrot Est;
- Travaux de drainage des bassins 4' et 5' du secteur de la rue Pierrot Est;
- Acquisition d'une pompe industrielle sur remorque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION PRÉLIMINAIRE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE TROIS SECTEURS ET LA MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR POUR LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA VILLE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 7 mars 2024, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1820376, avis VLA-AOP-CS-202413, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels pour la conception préliminaire des réseaux d'égouts de trois secteurs et la mise à jour du plan directeur pour les réseaux d'égouts de la ville;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 avril 2024 et que deux soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le même jour pour évaluer la qualité des soumissions;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection pour évaluer les soumissions, une des deux firmes a reçu la note de passage de l'analyse de la qualité, selon le principe de la double enveloppe;

CONSIDÉRANT que la firme GBI Experts-Conseils inc. a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
<b>GBI Experts-Conseils inc.</b>	<b>165 868,68 \$</b>	<b>1</b>
Les services EXP inc.	Note minimale non atteinte	-



No de résolution

2024-05-0234

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme GBI Experts-Conseils inc. est inférieure de 58,37 % de notre estimation;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au projet PTI 2024-ST-016 MAJ du plan directeur et mesures de débits.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire à la firme GBI Experts-Conseils inc. pour la conception préliminaire des réseaux d'égouts de trois secteurs et la mise à jour du plan directeur pour les réseaux d'égouts de la ville, pour un montant de 165 868,68 \$, taxes incluses, incluant 10 % de contingences;

D'affecter la dépense au:

- Poste budgétaire 02-305-00-411 pour un montant de 127 926,93 \$, pour la conception préliminaire;
- Poste budgétaire 02-415-30-410 pour un montant de 37 941,75 \$, pour la mise à jour du plan directeur.

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-CS-202413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ, MISE À NIVEAU ET ÉVALUATION DE CONCEPT POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU JEAN-PERREULT - MODIFICATIONS AU CONTRAT

---

CONSIDÉRANT que la firme Groupe Alphard inc. a obtenu le contrat selon les critères d'évaluation et conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT les nouveaux intrants à l'effet que l'offre de services professionnels relativement à l'étude de faisabilité, mise à niveau et évaluation de concept pour la réhabilitation du Centre de traitement d'eau Jean-Perreault n'incluait pas



No de résolution

les coûts additionnels pour l'étude de la prise d'eau brute et le remplacement du logiciel Wonderware;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts;

CONSIDÉRANT que les modifications exigées par la Ville engendrent des frais supplémentaires non prévus de l'ordre de 16,3 % et que celles-ci sont accessoires et ne change pas la nature du contrat, que ces modifications visent à corriger une situation qui n'avait pas été prévue lors de l'attribution du contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0235**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'approuver une dépense supplémentaire d'une somme de 33 309,41 \$ taxes incluses, dont 24 276,97 \$ pour l'étude de la prise d'eau brute et 9 032,44 \$ pour le remplacement du logiciel d'automation Wonderware, à la firme Groupe Alphard inc. pour le paiement des frais additionnels non prévus au bordereau de prix;

D'autoriser la cheffe de division eaux et assainissement ou le directeur général à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement d'emprunt 327-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.20 CONTRAT DE LOCATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RADIO-VOIX P25 - ACHAT REGROUPÉ

---

CONSIDÉRANT que le contrat de location, octroyé à la firme Bell Mobilité inc. en 2013, visant l'octroi d'une infrastructure commune de télécommunications radio voix P25 sous forme de temps d'ondes et de services, arrivera à son terme de 10 ans le 14 mai 2024;

10777



No de résolution

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle Entente intermunicipale concernant un regroupement de certaines municipalités en vue d'un nouvel octroi en commun d'un contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme de temps d'ondes et services a été signée entre les villes de Blainville, Mascouche, Terrebonne, Saint-Eustache, L'Assomption, Repentigny, Sainte-Thérèse et Boisbriand, ainsi que la Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville;

CONSIDÉRANT que la ville de Blainville a de nouveau été désignée comme mandataire du regroupement aux fins d'accorder un contrat en commun;

CONSIDÉRANT que des vérifications documentées et sérieuses ont permis de conclure que Bell Mobilité inc. est la seule entreprise pouvant offrir les services d'une infrastructure dédiée à la sécurité publique, tel que requis sur les territoires des villes membres du regroupement;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention AI-2025-001 qui a été publiée sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les cités et villes permettant à des municipalités et régies intermunicipales de se regrouper afin d'octroyer en commun un contrat de service;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0236**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'octroyer le contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radios-voix P25 à Bell Mobilité inc. au montant de 692 557,87 \$, taxes incluses, pour une période de 5 ans.



No de résolution

D'autoriser le chef de division des technologies de l'information à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-136-00-516 | Entretien équipements communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.21 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - ÉTABLISSEMENT DE DROITS RÉELS DE SERVITUDES ET CESSION - LOTS 6 591 701 PARTIE ET 6 581 337 - GROUPE EVEX - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT le projet de développement du Groupe Evex pour le 495, rang de l'Achigan à L'Assomption;

CONSIDÉRANT la contribution pour fins de parc sous forme servitude et cession pour une piste cyclable en faveur de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0237

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'acte de servitude et de cession notarié à intervenir sur les lots 6 591 701 partie et 6 581 337 à titre de contribution pour fins de parc du Groupe Evex pour le projet de développement au 495, rang de l'Achigan, à L'Assomption. Tous les frais étant à la charge du promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.22 SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DIRECTEUR POUR LES ESPACES VERTS - OCTROI DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une mise à jour d'un plan directeur pour les espaces verts sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le 3 avril 2024, une demande de prix sous le numéro VLA-DP-CS-202417 a été envoyée à trois firmes afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels – plan directeur pour les espaces verts;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de soumission a eu lieu le 17 avril 2024 et que deux soumissions ont été reçues :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (Taxes comprises)
<b>KAP</b>	<b>69 559,88 \$</b>
BC2 Groupe Conseil inc.	91 905,27 \$
Grant Thornton international	N'a pas déposé d'offre

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme KAP est conforme à nos exigences;

CONSIDÉRANT que la commission des plateaux récréatifs tenue le 6 mai 2024 a donné son accord à l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0238

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme KAP pour des services professionnels pour la mise à jour d'un plan directeur pour les espaces verts au montant de 69 559,88 \$, taxes incluses;

D'autoriser la chef de division, loisirs, culture et bibliothèque à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-DP-CS-202417;



No de résolution

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-00-419 Honoraires professionnels jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels liés à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.23 SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE MODULES DE JEUX AU PARC ÉCOLOGIQUE - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les services professionnels – plans, devis et surveillance pour des travaux d'aménagement de modules de jeux au parc écologique;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT que le 23 avril 2024, une demande de prix sous le numéro VLA-DP-PDS-202422 a été envoyée à trois firmes afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels – plans, devis et surveillance pour des travaux d'aménagement de modules de jeux au parc écologique;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de soumission a eu lieu le 8 mai 2024 et que deux soumissions ont été reçues :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (Taxes comprises)
<b>KAP</b>	<b>94 222,01 \$</b>
BC2 Groupe Conseil inc.	126 383,97 \$
Groupe Rousseau Lefebvre	N'a pas déposé d'offre

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme KAP est conforme à nos exigences et inférieure de 13,52 % de notre estimé;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au projet d'aménagement du parc écologique de L'Assomption (jeux d'eau) sous le numéro de projet 2020-SQV-0010;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0239**

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme KAP pour les services professionnels – plans, devis et surveillance pour des travaux d'aménagement de modules de jeux au parc écologique au montant de 94 222,01 \$, taxes incluses, incluant les contingences;

D'autoriser la cheffe de division de l'aménagement urbain à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-DP-PDS-202422;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 330-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.24 ACTE DE CESSION - RANG DE L'ACHIGAN - LOT 6 404 830 - 9419-7449 QUÉBEC INC. - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la compagnie à numéro 9419-7449 Québec inc. est propriétaire du terrain vacant dans le projet « Les Jardins du Faubourg » connu et désigné comme étant le lot 6 404 830 dans la circonscription foncière de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0240**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'acte de cession notarié entre la société 9419-7449 Québec inc. et la Ville de L'Assomption dans le





No de résolution

cadre du projet domiciliaire Les Jardins du Faubourg et relativement au lot 6 404 830, circonscription foncière de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.25 SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET DESIGN URBAIN POUR LA FINALISATION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT, DE LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR APPEL D'OFFRES ET CONSTRUCTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE KARL-TREMBLAY - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les services professionnels en architecture et design urbain pour la finalisation du concept d'aménagement, de la confection des plans et devis pour appel d'offres et construction et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la place publique Karl-Tremblay;

CONSIDÉRANT la contrainte des délais à respecter selon l'échéancier du projet;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter la firme de gré à gré afin d'obtenir le meilleur prix possible;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, une demande d'offre de services sous le numéro VLA-GG-PDS-202426 a été envoyée à la firme Les architectes FABG inc. afin d'obtenir une soumission pour les services professionnels en architecture et design urbain pour la finalisation du concept d'aménagement, de la confection des plans et devis pour appel d'offres et construction et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la place publique Karl-Tremblay;

CONSIDÉRANT le prix obtenu auprès de la firme sollicitée Les architectes FABG inc.:

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (Taxes comprises)
Les architectes FABG inc.	120 148,88 \$

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme Les architectes FABG inc. est conforme à nos exigences et inférieure de 5 % de notre estimé;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au projet d'aménagement de la place publique sous le numéro de projet 2020-URB-0014;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0241**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Les architectes FABG inc. pour les services professionnels en architecture et design urbain pour la finalisation du concept d'aménagement, de la confection des plans et devis pour appel d'offres et construction et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la place publique Karl-Tremblay au montant forfaitaire de 120 148,88 \$, taxes incluses, incluant les contingences;

D'autoriser la cheffe de division de l'aménagement urbain à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-GG-PDS-202426;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 330-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.26 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - LOT 6 588 350 - CITÉ-LAURIER - 671, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION

---

PROJET PARTICULIER 9-2024

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de développement résidentiel (36 unités) qui sera situé sur le boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption (lot 6 588 350).

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à la forme du lot 6 588 350;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une habitation de 36 unités de logements;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel respecte le milieu d'insertion et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet est un projet structurant pour la collectivité assomptionniste;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à mettre en valeur le potentiel d'utilisation du site;

CONSIDÉRANT les dimensions et la sous-utilisation du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :

- Localisation de l'aire de stationnement
- Nombre de cases extérieures
- Marges d'implantation
- Couleur des fenêtres
- Localisation des appareils de climatisation

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

10785



No de résolution

**2024-05-0242**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter le premier projet de résolution pour le projet particulier numéro 9-2024 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la construction d'un projet de développement résidentiel (36 unités) avec espaces aménagés à des fins commerciales et communautaires, sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord à L'Assomption (lot 6 588 350), aux conditions suivantes :

- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande complète des permis de construction devra être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI et son entrée en vigueur;
- que les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction;

Que les plans et documents illustrant le projet suivant soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans d'architecture signés par Gabriel Rivest, architecte, numéro de projet 24004, datés du 29 avril 2024;
- Plan d'implantation signés par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, dossier 1378-0012, minute 14235, daté du 23 avril 2024;
- Plans de structure signés par François-Pier Caza, ingénieur, dossier 24027, datés du 19 avril 2024;
- Plans de génie civil signés par Michael Michaud, ingénieur, dossier 24025-B, daté du 23 avril 2024;
- Plans électriques signés par Alexandre Desmeules-Gagnon, ingénieur, dossier 13964-00, datés du 14 avril 2024;
- Plans mécaniques produits par Élie Maillé, ingénieur, dossier 13964-00, datés du 19 avril 2024;
- Plans d'aménagement paysager signés par Serge Gallant, architecte-paysagiste, dossier 23-784, datés du 25 avril 2024

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution

2024-05-0243

### 3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 10 MAI 2024 - RATIFICATION

---

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 10 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- La liste des paiements d'une somme de 4 770 633,51 \$ au 10 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 CONVERSION DES LUMINAIRES DE RUES AU DEL - FIN DE TRAVAUX

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en 2019 par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT que la firme Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux conditions de l'appel d'offres mené par la FQM;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, la firme Énergère inc. a remis un certificat d'achèvement des travaux, et que lesdits travaux sont exécutés à la satisfaction du personnel de la Ville au dossier;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la firme Énergère inc. demeure responsable de la garantie d'entretien selon les dispositions inscrites à la clause 2.3.7 du contrat de la FQM;

CONSIDÉRANT que le certificat d'achèvement des travaux fournis par la firme confirme la fin des travaux et la mise en service en date du 20 novembre 2023, incluant la conversion de 637 luminaires de rues au DEL ainsi que l'installation de 7 nœuds d'éclairage intelligent ;

CONSIDÉRANT que l'avis de commencement final confirme que la période de récupération de l'investissement (PRI) des produits mentionnés a débuté le 1er juin 2023, et ce, pour une durée de 7,91 ans, assurant des économies annuelles garanties de l'ordre de 38 927,23 \$;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.8 du contrat de la FQM portant sur les modalités de paiement, la Ville a effectué une retenue correspondant à 10 % des montants versés à Énergère inc. à titre de garantie de performance;

CONSIDÉRANT que selon l'article 2.3.8 du contrat de la FQM portant sur la garantie de performance, les économies d'énergie ont commencé à être comptabilisées le 1er juillet 2023, et que la firme Énergère inc. doit fournir annuellement un rapport de conciliation de performance financière du projet à la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0244**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'approuver le certificat d'achèvement des travaux ainsi que l'avis de commencement final fourni par la firme Énergère inc. ;

D'assurer efficacement l'application de l'article 2.3.8 Garantie de performance de l'appel d'offres numéro FQM-DEL-2017-03, et d'effectuer la libération des sommes retenues conditionnellement à l'atteinte des objectifs spécifiés ;

D'autoriser le chef de la Division des travaux publics à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.3 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DES PONCEAUX  
SUR LE RANG POINT-DU-JOUR NORD - CERTIFICAT DE PAIEMENT  
NO 4 - LIBÉRATION APRÈS RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE

---

CONSIDÉRANT que le mandat pour les travaux de réfection de la chaussée et des ponceaux sur le rang Point-du-Jour Nord a été octroyé à la firme Roxboro excavation inc. ;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 4 relatif à la libération du premier 5 % retenu sur la portion des travaux réalisés ;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes au dossier ont procédé le 30 novembre 2023 à une inspection des travaux exécutés en 2023 et que l'entrepreneur demeure responsable des déficiences ou des travaux à compléter ;

CONSIDÉRANT que le certificat de réception provisoire partielle atteste qu'en date du 26 janvier 2024, la portion des travaux visés est acceptée aux fins de l'utilisation par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0245

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 4 d'une somme de 166 981,53 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Roxboro excavation inc. correspondant à la libération provisoire du premier 5 % retenu sur la portion des travaux de réfection de la chaussée et des ponceaux sur le rang Point-du-Jour Nord effectués en 2023;

D'autoriser toute personne occupant le poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, de l'ensemble des documents administratifs requis et des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

### 3.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOGESTMONT - ENGAGEMENT ET SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que la Ville développe une zone industrielle créatrice d'emploi;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a le désir de soutenir des entreprises dans leur développement et leur croissance par le versement d'une contribution de soutien économique;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît Sogestmont inc. en vertu de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir, comme organisme affinitaire supra-local;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0246

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

De s'engager à verser une aide financière, jusqu'à concurrence de 150 000 \$, à l'entreprise Sogestmont inc. afin de soutenir son implantation sur le territoire de la Ville de L'Assomption et d'autoriser la signature par le directeur général, ou le greffier en son absence, d'une entente d'aide financière à intervenir à cet effet;

D'autoriser le versement de l'aide financière comme suit : 100 000 \$ en 2024 et 50 000 \$ en 2025

D'imputer la somme de 100 000 \$ dans le poste comptable 02-621-00-419 Développement économique,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution

### 3.5 DÉMARCHE COLLECTIVE DE FINANCEMENT DU PLEIN AIR - PHASE 2 - PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande de subvention dans le cadre de la Démarche collective de financement du plein air - Phase 2 du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) pour son projet d'aménagement d'une piste cyclable reliant le parc Écologique au réseau cyclable existant ;

CONSIDÉRANT que la Ville est admissible à une aide financière de 325 934,56 \$ pour ce projet et que cette dernière doit contribuer financièrement à la hauteur de 424 065,44 \$ ;

CONSIDÉRANT que ce projet est prévu au PTI 2020-URB-0008;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0247**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De confirmer l'engagement de la Ville de L'Assomption à :

- compléter la réalisation au plus tard le 31 mars 2026 suivant la signature de l'entente de contribution ;
- d'opérer, dans sa portion qui lui est propre, le projet et entretenir les infrastructures créées au cours des cinq (5) prochaines années suivant la réalisation du projet ;
- de mandater Loisir et Sport Lanaudière pour coordonner le projet de démarche collective de financement du plein air - Phase 2;

De confirmer la contribution financière de la Ville de L'Assomption par une mise de fonds de 424 065,44 \$, établie au montage financier pour la portion du projet qui lui est propre, conditionnelle à la confirmation de l'apport de 43,46 % des fonds gouvernementaux totalisant 325 934,56 \$;

De financer la part de la Ville à même le règlement d'emprunt 330-2023;

D'autoriser la signature par le maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou la greffière adjointe de l'entente de contribution financière entre la Ville de L'Assomption et Loisir et Sport Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.6 ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLACEMENT DE HUIT POTEAUX - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-ÉTIENNE - AVENANT NO 1

---

CONSIDÉRANT que l'évaluation préliminaire de la contribution aux coûts des travaux mentionnée à l'entente d'évaluation pour travaux majeurs (projet DCL-23066751) a autorisé à Hydro-Québec le déplacement de huit (8) poteaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Étienne ;

CONSIDÉRANT que les frais supplémentaires liés à la surveillance archéologique et à la mise en place de signalisation en période de travaux n'avaient pas été évalués dans l'entente initiale ;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0248

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'approuver l'entente d'évaluation révisée pour travaux majeurs d'Hydro-Québec (projet DCL-23066751) avisant d'une dépense supplémentaire de 23 747,24 \$, taxes incluses, pour les frais liés à la surveillance archéologique et à la mise en place de signalisation en période de travaux ;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède ;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285-1-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 5.1 DÉCISIONS, EMBAUCHES ET DÉMISSIONS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT ET APPROBATION

---

Le directeur général dépose pour approbation son rapport mensuel conformément au règlement de délégation de pouvoir 298-2023.

CONSIDÉRANT les décisions prises par la direction générale relatives à la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et les démissions temporaires;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0249

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et démissions temporaires ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, telles que mentionnées au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.2 TRÉSORIER ET ASSISTANT-TRÉSORIER - NOMINATION

---

CONSIDÉRANT la nouvelle nomination de François Goulet, trésorier et chef de division de la trésorerie;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de Jean-François Richard à titre de contrôleur financier à la division de la trésorerie suite à l'adoption de la résolution 2024-02-0079;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'émettre les autorisations nécessaires afin de permettre les signatures des documents bancaires requis pour les activités courantes de la Ville;



No de résolution

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un nouveau responsable des services électroniques de Revenu Québec, dont notamment les services ClicSÉCUR entreprises;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le fichier des autorités publiques du Registraire des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT le règlement 298-2023 et ses amendements en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire de la ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est autorisée à délivrer des reçus officiels aux fins du calcul de l'impôt suite à des dons de charité ou à titre gratuit;

CONSIDÉRANT les articles 96 et 106 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0250**

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

#### **Nomination**

De nommer François Goulet, à titre de trésorier et chef de division de la trésorerie afin de pourvoir aux besoins et obligations de la trésorerie.

De nommer Jean-François Richard à titre d'assistant-trésorier et Marc-André Desjardins à titre de directeur général adjoint associé et assistant-trésorier afin de pourvoir aux besoins et aux obligations en cas d'absence du trésorier.

#### **Revenu Québec**

De nommer François Goulet, Trésorier et chef de division de la trésorerie, à titre de représentant autorisé de la Ville de L'Assomption auprès de Revenu Québec et notamment du service ClicSÉCUR entreprises, de l'autoriser à poser les actes visés par la résolution 2022-03-0137 et d'autoriser Revenu Québec à lui transmettre, dans le cadre de ses fonctions, tous renseignements confidentiels concernant la Ville de L'Assomption.

D'autoriser François Goulet, trésorier et chef de division de la trésorerie, à effectuer les demandes de mise à jour du fichier des autorités publiques du Registraire des entreprises du Québec pour la Ville de L'Assomption.



No de résolution

De désigner, en cas d'absence ou d'empêchement d'agir du trésorier, Jean-François Richard, contrôleur financier, et Jean-Michel Frédérick, greffier et chef de division greffe, approvisionnement et affaires juridiques, afin de remplacer, individuellement, le trésorier à titre de responsable des services électroniques de Revenu Québec et des mises à jour du fichier des autorités publiques du Registraire des entreprises du Québec pour la Ville de L'Assomption.

### **Caisse Desjardins des Méandres de L'Assomption**

Que la Caisse Desjardins des Méandres de L'Assomption soit autorisée à remettre au trésorier et chef de division de la trésorerie, ainsi qu'au contrôleur financier et assistant-trésorier, tout effet de commerce, pièces justificatives, état de compte et coffret de sûreté ainsi que son livret relativement aux opérations de la Ville de L'Assomption.

### **Pouvoirs de gestion**

De nommer le trésorier et chef de division de la trésorerie et le contrôleur financier et assistant-trésorier à titre de représentants autorisés à exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs en matière de trésorerie et gestion financière conformément au règlement 298-2023 et ses amendements.

D'autoriser le trésorier et chef de division de la trésorerie et le contrôleur financier et assistant-trésorier à signer, individuellement, pour et au nom de la Ville de L'Assomption, les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

D'autoriser le trésorier et chef de division de la trésorerie ainsi que le greffier et chef de division greffe, approvisionnement et affaires juridiques à transmettre les documents requis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, notamment via le portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).

### **Carte de crédit Affaires Visa Desjadins**

D'autoriser l'émission d'une nouvelle carte de crédit Affaires Visa Desjardins pour les fins de l'administration municipale de la Ville de L'Assomption au nom de Marc-André Desjardins, directeur général adjoint associé et assistant-trésorier, et que cette nouvelle carte possède les mêmes conditions et limites de crédit que celle qui était détenue par Sophie Laurin.

D'autoriser l'annulation de l'ancienne carte de crédit émise au nom de Sophie Laurin et de permettre au trésorier et chef de division trésorerie de faire toute chose et de remplir toute demande afin de donner effet à la présente résolution.



No de résolution

Dons et reçus officiels pour fins de calcul de l'impôt

D'autoriser le trésorier et chef de division de la trésorerie et le greffier et chef de division greffe, approvisionnement et affaires juridiques, ainsi que le contrôleur financier et assistant-trésorier, à accuser réception des dons et à signer, individuellement, les reçus officiels pour fins de calcul de l'impôt pour la Ville de L'Assomption suite à des dons de charité ou à titre gratuit.

### **Abrogation**

D'abroger la résolution 2024-03-0153.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.3 EMBAUCHE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION TEMPORAIRE

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et la direction générale afin de pourvoir un poste de conseillère en communication temporaire au Bureau des communications organisationnelles;

CONSIDÉRANT qu'Andréanne Ferland a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Guylaine Bédard, Responsable du Bureau des communications organisationnelles;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0251**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De procéder à la nomination d'Andréanne Ferland à titre de conseillère en communication temporaire au Bureau des communications organisationnelles;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 3, échelon 3 ;

Que l'entrée en fonction soit le 6 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

#### 5.4 COMITÉS DE RETRAITE - NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA PARTIE PATRONALE SUBSTITUT

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit nommer un membre substitut représentant l'employeur, en cas d'absence prolongée ou départ d'un membre des comités de retraite de la Ville, soit :

- Comité de retraite des cadres, cols bleus et cols blancs de la Ville de L'Assomption;
- Comité de retraite des policières et policiers de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0252

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

De nommer Jacynthe Turgeon, directrice des ressources humaines et du développement organisationnel, membre substitut représentant l'employeur sur les comités de retraite suivants :

- Comité de retraite des cadres, cols bleus et cols blancs de la Ville de L'Assomption;
- Comité de retraite des policières et policiers de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.5 LETTRES D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4667 ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et la Ville de L'Assomption relativement à l'abolition d'un poste syndiqué d'assistant-greffier et à l'actualisation de différents articles de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2024-05-0253**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de L'Assomption, les lettres d'entente intervenues entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et la Ville de L'Assomption suivantes :

2024-05 abolition d'un poste syndiqué d'assistant-greffier;

2024-07 actualisation des différents articles de la convention collective entre la Ville de L'Assomption et le Syndicat canadien de la fonction publique SCFP, section locale 4667 couvant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.6 ABOLITION ET CRÉATION DE POSTES - DIVISION DU GREFFE, APPROVISIONNEMENT ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

---

CONSIDÉRANT les changements organisationnels importants apportés à la division du greffe, approvisionnement et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit mettre en place les ressources humaines nécessaires qui lui permettront de maintenir la qualité des services et d'assurer la pérennité de ses activités;

CONSIDÉRANT l'entente 2024-05 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique SCFP, section locale 4667 abolissant le poste syndiqué d'assistant-greffier;

CONSIDÉRANT qu'afin de rencontrer ses obligations et exigences en matière de gestion des ressources humaines, il est nécessaire de procéder à l'abolition du poste syndiqué d'assistant-greffier rattaché à la division du greffe, approvisionnement et des affaires juridiques et par conséquent de créer un poste cadre de greffier-adjoint pour la même division.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,





No de résolution

**2024-05-0254**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

De procéder à l'abolition du poste syndiqué d'assistant-greffier.

D'autoriser la création du poste cadre de greffier-adjoint à la division du greffe, approvisionnement et des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.7 NOMINATION DE SARA-MATYLDE SIMARD, GREFFIÈRE-ADJOINTE  
À LA DIVISION DU GREFFE, APPROVISIONNEMENT ET DES  
AFFAIRES JURIDIQUES**

---

CONSIDÉRANT l'entente 2024-05 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique SCFP, section locale 4667 abolissant le poste syndiqué d'assistant-greffier;

CONSIDÉRANT que ce poste était détenu par Sara-Matylde Simard, assistante-greffière à la division du greffe, approvisionnement et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer Sara-Matylde Simard au poste cadre de greffière-adjointe de la division du greffe, approvisionnement et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0255**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

De nommer Sara-Matylde Simard au poste cadre de greffière-adjointe à la division du greffe, approvisionnement et des affaires juridiques en date du 15 mai 2024;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

Que sa rémunération soit fixée à la classe 3, échelon 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS  
D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

---

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-05-0256

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

**160, boulevard de l'Ange-Gardien**

D'accepter les modifications proposées à l'enseigne attachée sur la façade secondaire du bâtiment ainsi que sur celle en vitrine de la façade principale tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024 portant le no CCU2024-30.



No de résolution

### **Rue des Rosiers – lot 3 727 201**

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024 portant le no CCU2024-031.

### **1595, rue des Mugets**

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parcs soit versée en argent considérant qu'il s'agit d'un projet de redéveloppement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024 portant le no CCU2024-032.

### **400, rue Berthiaume**

D'accepter la construction d'un Centre de la petite enfance tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que des deux options présentées, l'option 1 soit retenue;
- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que l'affichage soit présenté à une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024 portant le no CCU2024-033.

### **527-529, rang de l'Achigan**

D'accepter la modification à l'architecture proposée tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :



No de résolution

- Que les conditions prévues à la résolution du conseil municipal #2002-07-0386 soient respectées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024 portant le no CCU2024-034.

### **371, rang de l'Achigan**

D'accepter la restauration de la toiture principale du bâtiment tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024 portant le no CCU2024-035.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES**

---

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées par les différents propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteintes à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0257**

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,



No de résolution

### **Rue des Rosiers – lot 3 727 201– Largeur des lots**

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser une largeur des nouveaux lots de 13,71 mètres alors que la largeur minimale prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 15 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,29 mètre pour chacun des nouveaux lots.

Le tout tel qu'illustré sur le plan de remplacement, minute 18542 émis par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 16 février 2024.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024 portant le no CCU2024-031.

### **400, rue Berthiaume – Escalier extérieur et conteneurs à déchet**

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser :

- Un escalier extérieur situé en cour latérale alors que le règlement 300-2015 relatif au zonage l'autorise en cour arrière uniquement;
- La localisation des conteneurs à déchets en cour latérale alors que le règlement 300-2015 relatif au zonage l'autorise en cour arrière uniquement.

Le tout tel qu'illustré sur les plans produits par la firme « FABG - Architectes », projet CPE – Au Petit Brin de Foin, daté du 3 avril 2024.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2024 portant le no CCU2024-033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9.3 DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT - LOTS 2 893 749 ET 2 893 750 CHEMIN DU ROY - APPUI**

---

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation et le lotissement des lots 2 893 749 et 2 893 750 d'une superficie de 13.5162 hectares;

CONSIDÉRANT que les lots visés sont situés en zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (ci-après CPTAQ) est requise pour tout lotissement et toute aliénation en zone agricole;



No de résolution

CONSIDÉRANT l'absence d'impact sur les activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT que l'autorisation vise à agrandir la superficie en culture de la Ferme Bonneterre inc afin d'améliorer ses opérations et que le vendeur M. Gérald Lebeau conserve une superficie suffisante pour un projet de culture maraîchère et tous les bâtiments;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-05-0258**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'appuyer la demande d'autorisation d'aliénation et lotissement auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à permettre l'aliénation des lots agricoles 2 893 749 et 2 893 750 situés sur le chemin du Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.4 BILAN DE L'EAU 2022 DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

---

**2024-05-0259**

La cheffe de division du Service des Eaux et Assainissement dépose le Bilan de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2022 complété mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Faisant en sorte, que la municipalité n'est pas encore admissible aux aides financières écoresponsables. Le bilan fera également l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville.

#### 11.1 DEMANDES DE SUBVENTIONS ÉMISES PAR DIFFÉRENTS ORGANISMES ET PARTICIPATION

---

CONSIDÉRANT les demandes de subventions émises par différents organismes et la participation des membres du conseil municipal à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2024-05-0260**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes ci-dessous à titre de contribution pour leurs activités de financement :

- Versement de 250 \$ en soutien à la technique administrative du cégep de Lanaudière pour leur forum d'affaires de fin d'année;
- Versement de 250 \$ en soutien à la technique de design d'intérieur du cégep de Lanaudière pour l'exposition des finissants;
- Versement de 300 \$ en soutien à Les amis de la déficience intellectuelle;
- Versement de 2 000 \$ à M Galerie pour le Parcours des arts de L'Assomption 2024.
- L'achat de 10 billets (150 \$ / billet) représentant une table pour le souper aux homards du Club Lion du 31 mai 2024;
- L'achat de 4 billets au coût de 125 \$ chacun pour un total de 500 \$ pour le souper aux homards du Festival acadien de la nouvelle Acadie du 31 mai 2024;
- Versement de 125 \$ en soutien au club Richelieu Sud-de-Lanaudière pour leur tournoi de golf 2024.

En imputant les dépenses au poste budgétaire 02-110-00-970 | Subvention à des organismes

D'autoriser les participations suivantes :

- L'inscription de deux élus à l'événement L'Assomption en lumière de la CCLMLA qui a eu lieu le 1er mai 2024, le tout au montant de 31,89 \$ par personne;
- L'inscription du maire à l'événement Rendez-vous national sur l'avenir du transport collectif qui a eu lieu le 10 mai 2024 à Drummondville, au montant de 86,23 \$, taxes incluses;

Que les participants soient autorisés à réclamer, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement et repas admissibles, ainsi que les nuits à l'hôtel si requis.



No de résolution

En imputant les dépenses au poste budgétaire 02-110-00-310 | frais de déplacement et représentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2024-05-0261**

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

Madame Louise Morand dépose un cerf-volant avec l'inscription sobriété en lien avec la protection de l'environnement.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2024-05-0262**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 47

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédérick  
Greffier et avocat